



Concours national de la Journée de reconnaissance envers les clients CIBC 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du Concours

Le Concours national de la Journée de reconnaissance envers les clients CIBC 2026 (le « **Concours** ») commence à 0 h 1, heure de l'Est (« **HE** »), le 11 juin 2026 et se termine à 23 h 59 (HE), le 11 juin 2026 (la « **Période du concours** »). En participant au Concours, vous acceptez de respecter le présent Règlement officiel et toutes les décisions prises par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** » ou le « **Commanditaire** ») et d'être lié par ceux-ci, lesquels seront définitifs et exécutoires, sans droit d'appel, en ce qui a trait à toutes les questions relatives au Concours et à l'attribution des prix, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité ou l'exclusion des participations.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse uniquement aux particuliers et entreprises qui, avant le 16 mai 2026 :

- i) sont des clients actifs et en règle de la Banque CIBC;
- ii) sont des résidents autorisés du Canada;
- iii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation (chacun, un « **Client** »).

Pour les comptes d'entreprise CIBC : La personne-ressource principale indiquée dans le compte d'entreprise CIBC sera considérée comme le participant aux fins du Concours, sous réserve du consentement de l'entreprise. Le prix sera attribué à l'entreprise et non à la personne-ressource principale. La personne-ressource principale doit répondre aux exigences suivantes : i) être un résident autorisé du Canada; ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et iii) être autorisée par l'entreprise (s'il y a lieu) à participer au Concours.

Ne sont pas admissibles : i) les particuliers ou les entreprises qui sont devenus des clients de la Banque CIBC après le 15 mai 2026; ii) les clients de CIBC Bank USA, les clients du Groupe Entreprises CIBC ou les clients de Gestion privée CIBC; et iii) les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, The Marco Corporation (l'« **Administrateur du concours** »), ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « **Entités du concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme des parents, des frères et sœurs, des enfants et des conjoints, quel que soit l'endroit où ils vivent) ou des ménages (qu'ils soient ou non liés) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.

3. Conditions de participation

AUCUN ACHAT REQUIS. Chaque Client sera automatiquement inscrit au Concours et recevra une (1) participation.

Limite : Une (1) participation par Client.

Pour ne pas participer automatiquement, voir la section 9 ci-dessous.



S'il est découvert qu'un participant a tenté : i) de participer au Concours en utilisant plus d'une méthode; ou ii) d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, adresses de courriel ou identités pour participer au Concours ou y prendre part, alors (à la seule discrétion du Commanditaire), il sera exclu du Concours et toutes ses participations seront annulées. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs identités, adresses de courriel et/ou de tout système automatisé pour participer à ce Concours est strictement interdite et constitue un motif d'exclusion à la seule discrétion du Commanditaire.

4. Prix

Il y a **au total** vingt-cinq (25) prix à gagner. Chaque prix consistera en l'un des éléments suivants :
a) 125 000 points Aventura^{MD} (valeur au détail approximative (« **VDA** »): 2 000 \$ CA); ou
b) 2 000 \$ CA sous forme de dépôt dans un compte CIBC ou de chèque, selon ce que décidera le Commanditaire à sa seule discrétion, conformément au processus décrit ci-dessous.

a) **125 000 points Aventura**

Les Clients qui sont titulaires de carte principaux des produits Aventura^{MD} CIBC admissibles suivants et qui sont sélectionnés comme gagnants potentiels sont admissibles à recevoir 125 000 points Aventura^{MD} à titre de prix :

- Aventura Visa*
- Aventura Or Visa*
- Aventura Visa Infinite*
- Aventura CIBC Visa Infinite Privilege
- Aventura World Mastercard^{MD}
- Aventura World Elite Mastercard^{MD}
- Aventura Mastercard^{MD}

Aux fins de la présente section, les cartes Aventura CIBC Visa pour PME et Aventura CIBC Visa pour PME Plus **ne** sont **pas** admissibles au prix en points Aventura.

Le prix sera versé directement dans le compte de carte de crédit Aventura^{MD} CIBC principal du gagnant vérifié dans un délai de 45 jours suivant le respect des conditions de réclamation du prix énoncées ci-dessous. Les gagnants vérifiés seront avisés par courriel une fois le prix versé.

Dans l'éventualité où un Client détient plusieurs produits Aventura CIBC admissibles, la Banque CIBC communiquera avec le participant sélectionné pour déterminer le compte dans lequel le participant sélectionné souhaite recevoir le prix.

b) **2 000 \$ CA**

Aux fins de la présente section, un Compte d'entreprise CIBC fait référence à un des comptes suivants (chacun, un « **Compte d'entreprise CIBC** ») :

- Compte d'opérations d'entreprise de base CIBC^{MD}
- Compte d'opérations d'entreprise illimitées CIBC^{MD}
- Compte d'opérations d'entreprise avancé CIBC^{MC}



- Compte d'opérations d'entreprise quotidien CIBC^{MD}

Si le Client sélectionné comme gagnant potentiel ne détient pas un produit Aventura^{MD} CIBC admissible indiqué à la section 4a) ci-dessus, il sera admissible à recevoir 2 000 \$ CA comme suit :

- Les Clients qui détiennent un Compte d'entreprise CIBC recevront un dépôt de 2 000 \$ CA dans leur compte respectif. Si un Client détient plusieurs Comptes d'entreprise CIBC, la Banque CIBC communiquera avec le participant sélectionné pour déterminer le compte dans lequel le participant sélectionné souhaite recevoir le prix; ou
- Les Clients qui détiennent un Compte Intelli CIBC^{MD} ou un Compte-chèques Accès quotidien CIBC^{MD} recevront un dépôt de 2 000 \$ CA dans leur compte. Si un Client détient un Compte Intelli CIBC et un Compte-chèques Accès quotidien CIBC, la Banque CIBC communiquera avec le participant sélectionné pour déterminer le compte dans lequel le participant sélectionné souhaite recevoir le prix; ou
- Les Clients qui ne détiennent ni Compte d'entreprise CIBC, ni produit Aventura CIBC admissible indiqué à la section 4a) ci-dessus, ni Compte Intelli CIBC^{MD}, ni Compte-chèques Accès quotidien CIBC^{MD} recevront 2 000 \$ CA sous forme de chèque.
- Les Clients qui détiennent une carte Aventura CIBC Visa pour PME ou une carte Aventura CIBC Visa pour PME Plus recevront 2 000 \$ CA sous forme de dépôt s'ils détiennent un Compte d'entreprise CIBC **ou** sous forme de chèque s'ils ne détiennent pas de Compte d'entreprise CIBC.

Le prix de 2 000 \$ CA sera versé dans un délai de 45 jours suivant le respect des conditions de réclamation du prix énoncées ci-dessus. Les gagnants vérifiés seront avisés par courriel une fois le prix versé.

Tout prix doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé ni transféré, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Les gagnants vérifiés doivent encore être des Clients actifs et en règle au 31 juillet 2026, ou continuer de satisfaire aux critères d'admissibilité à la date de remise du prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à seule discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut être remis comme il est décrit. Tous les autres frais ou dépenses associés à un prix qui ne sont pas mentionnés aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés.

Conditions applicables aux points Aventura^{MD}

Les points Aventura ne sont pas transférables. L'échange des points est assujéti au programme de primes Aventura^{MD} applicable. La VDA indiquée est fondée sur le barème d'échange des primes voyages du programme de primes Aventura^{MD}. La VDA réelle peut varier en fonction des primes disponibles, des options sélectionnées au moment de l'échange et du type de carte. Si les points sont échangés contre des billets d'avion, leur valeur peut dépendre de divers facteurs, par exemple la destination choisie, la date du voyage et l'utilisation de plusieurs transporteurs ou fournisseurs. Si les points sont échangés contre d'autres options de primes, leur valeur dépend du type de carte, des primes et des options en vigueur et sélectionnées au moment de l'échange. Le gagnant n'a pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur indiquée et la valeur réelle.



La valeur de 2 000 \$ CA est fondée sur ce qui suit : a) la valeur maximale d'échange de 125 000 points Aventura^{MD} contre un vol long-courrier en classe économique, en fonction du Tableau des primes aériennes Aventura, avant les taxes et autres frais. Pour obtenir une Prime aérienne à l'aide du Tableau des primes aériennes Aventura, vous devez échanger au moins 80 % du nombre total des Points Aventura que requiert son achat. Si vous n'avez pas suffisamment de points Aventura pour obtenir une Prime aérienne en entier (mais que vous avez au moins 80 % du nombre requis de points Aventura), vous pouvez demander au Centre de porter un montant à votre Carte pour couvrir le Déficit de points, avant les taxes et autres frais. Pour un vol en classe affaires, vous pouvez demander au Centre de porter un montant à votre Carte pour couvrir le Déficit des points pour un billet en classe économique dans le même segment de vol que le billet en classe affaires que vous voulez, avant les taxes et autres frais. Si le Centre porte un montant à votre Carte pour couvrir le déficit de points d'une prime aérienne et que l'on vous informe que la prime Voyage Aventura est remboursable, alors, dans l'éventualité d'un remboursement, le montant précédemment porté à votre Carte ne sera pas remboursé sur votre Compte de carte de crédit et vous recevrez en échange des points Aventura correspondant au Déficit de points.

5. Sélection des gagnants

Vers le 22 juin 2026, un tirage au sort sera effectué afin de sélectionner vingt-cinq (25) gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants sélectionnés seront avisés par téléphone et par courriel par l'Administrateur du concours, au numéro principal et à l'adresse courriel principale associés à leur compte CIBC. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de l'Administrateur du concours de communiquer avec lui; ii) convenir d'un moment avec le Commanditaire pour répondre à une question réglementaire d'arithmétique qui sera administrée par téléphone; iii) répondre correctement et en temps limité à une question réglementaire d'arithmétique, sans aucune aide, mécanique ou autre; iv) signer et retourner au Commanditaire, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant son envoi par le Commanditaire, un formulaire de déclaration et de renonciation dans laquelle il dégage les Entités du concours de toute responsabilité relativement au Concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et, v) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours (selon le cas) de communiquer avec lui, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique, de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), de retourner la Renonciation ou tout autre document nécessaire en temps opportun ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.



7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps, sans préavis ni obligation de sa part, si, selon le jugement exclusif du Commanditaire, un facteur en gêne la tenue adéquate de la façon prévue par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, par exemple à cause de virus informatiques, de bogues, de manipulations irrégulières, d'interventions non autorisées, de fraudes, d'erreurs de programmation ou de défauts techniques, qui, selon le jugement exclusif du Commanditaire, portent atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation suspecte et : a) mettre fin au Concours, en tout ou en partie; b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; ou c) attribuer le prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à la date de la déficience, conformément aux critères de sélection du gagnant mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou la tenue du Concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. Limite de responsabilité et renonciations

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE, LE JURY DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT DU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION CORRECTE OU INCORRECTE DU PRIX, OU DE LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). Certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre situation.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire, le jury du Concours, les Entités du concours et tout autre fournisseur ou agent contractuel du Commanditaire ne peuvent être tenus responsables : a) des renseignements incomplets ou inexacts, que la cause soit liée au matériel ou à la programmation associé au Concours ou utilisé dans le contexte du Concours ou à une erreur humaine ou de nature technique pouvant survenir dans le traitement des participations présentées dans le contexte du Concours; b) de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de la modification d'une participation ou d'un accès non autorisé à cette dernière; d) de tout problème ou de toute déficience ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique ou de logiciels, ni des virus ou bogues; e) de transmissions inintelligibles ou de mauvaises communications; f) des échecs de transmission



des courriels à destination ou en provenance du jury du Concours ou du Commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du réseau Internet ou d'un site Web ou des deux, ou toute incompatibilité technique; g) des dommages causés au matériel informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par suite de la participation au Concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de tout autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu'elles soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) des erreurs ou des omissions d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues dans le présent document.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous avez fournis au moment de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise des prix. En participant au présent Concours, vous consentez à ce que des renseignements à votre sujet puissent être recueillis, utilisés, et divulgués par la Banque CIBC et ses agents autorisés aux fins de l'administration du Concours et de la remise du prix, conformément à la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise son nom, sa ville ou sa province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son image dans toute publicité organisée par le Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et titulaires de licence respectifs relativement au Concours dans quelque format ou média que ce soit, maintenant ou plus tard, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, à tout moment et à perpétuité, sans préavis ni indemnisation, et libère le Commanditaire et les Entités du concours de toute responsabilité s'y rapportant. Si le gagnant souhaite retirer son consentement à l'utilisation de ses renseignements à des fins publicitaires, il peut le faire au moment de la remise du prix.

Renonciation : Pour ne pas participer automatiquement, écrivez à l'adresse CIBCOptOut@TheMarcoCorporation.com ou appelez au 1 866 755-8890 et indiquez votre nom complet, votre âge, votre adresse courriel, les quatre derniers chiffres de votre numéro de carte de débit ou de votre numéro de Compte d'opérations d'entreprise et votre code postal avant la fin de la Période du concours. En ne permettant pas l'utilisation de vos renseignements personnels relativement au présent Concours, vous renoncez à vos chances de remporter un prix.

10. Dispositions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournées, et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l'objet d'une vérification. Une preuve d'envoi d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants conviennent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout organisme indépendant responsable de juger le Concours



sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. Si le Commanditaire renonce à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel, cela ne signifie pas qu'il renonce à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de demander à un participant sélectionné de répondre à une autre question réglementaire s'il le juge nécessaire ou pour se conformer aux lois en vigueur. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il pourrait devoir retourner sans délai au Commanditaire son prix ou la valeur de celui-ci en argent. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR DES PARTICIPANTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE À TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET EN PAREIL CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité du participant qui soumet une participation, le titulaire autorisé du compte CIBC, ou la personne-ressource principale dans le cas d'un compte d'entreprise CIBC, sera considéré comme le participant. Le « **titulaire autorisé du compte** » est la personne physique désignée comme le titulaire principal du compte CIBC.